

**Séance publique du 7 juillet 2003**

**Délibération n° 2003-1344**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du Palais des congrès à la Cité internationale - Autorisation de signer un avenant au marché public souscrit avec le groupement d'entreprises Mazza-Perrier - Travaux de terrassement - lot n° 2**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0648 du 9 juillet 2002, le conseil de communauté a autorisé le lancement d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement en vue de la réalisation de l'extension du Palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché a été notifié sous le n° 030058 X le 13 février 2003 au groupement d'entreprises Mazza-Perrier pour un montant de 2 143 877,72 € TTC.

Cet avenant a pour objet des travaux complémentaires au lot n° 2 terrassements généraux induits par la découverte lors des terrassements d'ouvrages de fondations existantes et de murs de soutènement en gros béton enterrés, non détectés pendant les campagnes préalables de sondage et n'étant pas repérés sur l'ensemble des plans géomètre et sur les plans des bâtiments de l'ancien palais de la foire.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 102 323,42 € TTC porterait le montant total du marché à 2 246 201,14 € TTC, soit une augmentation de 4,77 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé conformément aux articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération ;

Vu le projet d'avenant susvisé ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations des 18 mars, 26 avril et 9 juillet 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 030058 X conclu avec le groupement d'entreprises Mazza-Perrier pour les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de l'extension du Palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

Cet avenant, d'un montant de 102 323,42 € TTC, porte le montant total du marché à 2 246 201,14 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opérations 539 et 775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,